

" LES ACCROS DU SERVO "

Association sans but lucratif

CLUB DE MODELISME

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (daté du 12/01/2022)

Conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 26 novembre 2019, a désigné les membres du conseil d'administration aux postes suivants :

MM CREVECOEUR Philippe, Président,
NICOLAS François, Secrétaire,
URBAIN Jean-Pierre, Trésorier,

L'assemblée générale a adopté dans son règlement d'ordre intérieur et en complément aux statuts, les dispositions suivantes :

Complément aux statuts.

- Ne peuvent être admis, comme membres effectifs, que les membres adhérant au club depuis au moins deux ans.
- Chaque année, le comité confie à certains de ses membres des postes de responsable d'activité ou contrôle.
- Ces responsables sont repris dans une liste publiée à la fin de chaque année civile.
- Un règlement d'ordre intérieur est remis à chaque nouveau membre lors de son admission.
- En cas d'indiscipline, un avertissement sera donné au fautif.
- En cas de récidive, le comité prendra à son égard des sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion**.
- En cas de litige entre membres au sujet d'une affaire concernant les activités du club, le comité décidera des responsabilités de chacun et des suites à donner.
- Le conseil d'administration est seul habilité à engager le club dans tout type d'activité. Chaque membre peut proposer des activités en informant le conseil d'administration suffisamment tôt pour organiser au mieux les dites activités.

Cotisations.

- Le montant des cotisations des membres est fixé par un tarif qui est publié à la fin de chaque année civile.
- Les aéromodélistes doivent ajouter une prime d'affiliation à la fédération qui est fixée par celle-ci et reprise dans le tarif sus mentionné.
- Le paiement d'une cotisation en qualité de membre, permet la pratique de toutes les activités organisées par le club. Toutefois dans certains cas, précisés aux participants lors de l'inscription, un supplément pourra être exigé avant ou après l'activité.
- L'affiliation aux fédérations des autres disciplines (Bateau, Voilier, Voiture) n'est pas prévue, mais cette position pourra être revue le cas échéant.
- Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès du trésorier.

Assurances.

- Chaque membre dispose par l'intermédiaire de l'AAM, d'une assurance en responsabilité civile, d'un montant de 2.500.000 euros pour les dégâts corporels et d'un montant de 500.000 euros pour les dégâts matériels. Ces montants sont indexés.
- Toutefois, si cette assurance couvre les dégâts corporels occasionnés aux autres membres du club, il n'en est pas de même pour les dégâts matériels occasionnés à ceux-ci. Ils ne sont pas couverts. Il appartient donc à chaque membre de se prémunir contre de tels risques en contractant une assurance familiale dans laquelle est stipulée clairement une clause propre au pilotage de modèles réduits.

Premiers secours.

- Aux endroits où le club ne peut disposer d'un bâtiment qui lui est entièrement dédié, une boîte de secours de premiers soins est disponible, en cas d'urgence, dans la voiture de chaque administrateur.
- Une liste des adresses des docteurs en médecine, des pharmacies ou tout autre dispensateur de premiers soins se trouve dans les boîtes de secours, ainsi qu'aux valves des lieux d'activité fixes.
- Ces listes sont disponibles auprès des membres effectifs et des moniteurs du club.

Fair-play : restons courtois !

- Chacun vient pour se distraire agréablement, chacun est donc tenu de rester poli et fair-play vis-à-vis des autres membres. Nous faisons partie d'un club nous devons donc nous respecter mutuellement et accepter nos qualités et nos défauts.
- La consommation de boisson alcoolisée est limitée à celle autorisée par le code de la route.
- Il est interdit de brûler ou d'abandonner le moindre déchet (y compris des morceaux d'avions) sur le terrain ou ses installations ou dans les champs avoisinants. Veuillez reprendre vos déchets.
- L'organisation de tout événement (barbecue, dîner privé, ...) est interdite. En dehors des activités organisées par le club seule la pratique de l'aéromodélisme est autorisée.

Dispositions particulières aux activités pratiques dans le local du club.

- La gestion des matières et de l'outillage suivant un budget particulier sera tenue par un responsable désigné par le comité.
- Veiller à quitter le local sans oublier d'arrêter le chauffage et de déconnecter les appareils électriques.
- Après utilisation du local dégarez et nettoyez les tables et le local de manière à permettre à d'autres activités de se dérouler sans entraves.

Dispositions particulières aux pilotages d'aéromodèles en plein air.

Accès au terrain.

- **Tous les véhicules doivent être garés sur le terrain, à l'endroit prévu à cet effet (voir plan en annexe) et uniquement à cet endroit.** L'entrée du terrain doit toujours rester accessible à tout véhicule et particulièrement ceux de secours.
- **Chaque membre est tenu d'enregistrer sa présence sur le calendrier d'occupation du terrain qui est tenu en ligne sur le site internet du club.**
- **Les membres mineurs doivent être accompagnés en permanence d'un adulte responsable de celui-ci.**
- Les modélistes accompagnés de leur(s) enfant(s) doivent surveiller ceux-ci de façon permanente. Ils doivent veiller à leur interdire l'accès de la piste, de courir ou de jouer autour des aéromodèles, de piétiner les récoltes.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

- Chaque membre peut amener occasionnellement un invité désireux de voler sur le terrain. L'autorisation d'un membre du comité sera indispensable.
Si l'invité est déjà un pilote confirmé :
Il devra être assuré en RC, en ordre vis à vis de l'AAM.
Si l'invité n'est pas un pilote confirmé :
Il est à considérer comme un débutant, doit être pris en main par un moniteur et être considéré comme étant en période d'initiation au pilotage.
- Toute personne étrangère au club qui désire accéder au terrain pour voir évoluer les modèles doit être accompagnée à tout moment d'un membre du club.

Horaires d'activité.

Horaire fixé par les autorités compétentes. Ces valeurs sont affichées aux endroits prévus à cet effet sur le terrain du club.

Contrôle technique des aéromodèles.

- Chaque modéliste est tenu de réaliser ses modèles de manière fiable. Un aide peut-être demandée à n'importe quel moment à toutes personnes compétentes. Un modèle mal réalisé peut être impiloteable et/ou peut occasionner des dommages corporels et matériels graves (allant jusqu'au décès !).
- Niveau sonore :
Le rodage des moteurs est interdit pendant le vol d'autres aéromodèles.
Le bruit émis par les moteurs thermiques doit toujours être inférieur aux normes fixées par les autorités compétentes. Ces valeurs seront affichées aux endroits prévus à cet effet sur le terrain du club.
- Sur tout aéromodèle doit être apposée une plaque mentionnant le nom, prénom et adresse du propriétaire.
- Suivant la décision des autorités compétentes, un « certificat technique par avion » sera instauré et attribué après passage des examens nécessaires par le modèle du candidat.

Pour les aéromodèles de catégorie 1 (masse maximale de 12 kg : motorisation totale de cylindrée inférieure à 52 cc (ou 100N de poussée pour électriques et turbines)).

- Il n'y a pas de dispositions spéciales sauf pour les modèles de masse supérieure à 8kg où le modèle doit avoir au moins un servo à chaque gouverne de profondeur et d'aileron (donc 4 minimum) ainsi qu'une double alimentation par récepteur.

Pour les aéromodèles de catégorie 2 (masse maximale de 25 kg : motorisation totale de cylindrée supérieure à 52 cc (ou 100N de poussée pour électriques et turbines)).

- Chaque détenteur d'un tel modèle doit remplir un formulaire de demande établi en 2 exemplaires, et l'envoyer à l'autorité compétente, plus une copie au secrétariat du club.
- Les modalités techniques et administratives figurent dans la circulaire « CIR/GDF-01 Edition 4 » de la Direction Générale Transport Aérien, disponible auprès du Secrétaire.
- Le modéliste doit toujours être en possession de sa carte d'adhésion à l'A.A.M.

Pour les aéromodèles de catégorie 3 (masse supérieure à 25 kg mais inférieure à 150 kg).

- Ces modèles sont interdits dans notre club de modélisme sur le terrain actuel.

Pour les jets à turbines thermiques et réacteur.

- Ces modèles sont interdits dans notre club de modélisme sur le terrain actuel.

Essai de prototypes ou d'aéromodèles

- Le moniteur qui teste un prototype ou un aéromodèle ne peut être tenu responsable des dégâts engendrés **à celui-ci et par celui-ci à des tiers** suite à une perte ou un mauvais contrôle de l'aéromodèle.
- Il en est de même pour une modification demandée par un moniteur en vue d'améliorer un aéromodèle, soit parce qu'elle a été effectuée et n'a pas donné satisfaction ou soit parce qu'elle n'a pas été effectuée et rend le pilotage incertain.

Navigation (voir plan annexé).

- Les avions doivent être mis en croix dans la zone de protection réservée aux pilotes et avions. Les pleins d'essence se font au même endroit. **Aucun équipement lourd (caisse de terrain,...) ne doit se trouver sur la piste d'envol.** Après le vol, l'avion est immédiatement ramené dans la zone de protection réservée aux pilotes et avions.

- **Aucune hélice ne doit être mise en mouvement dans la zone réservée au public et dans la zone réservée à la préparation des avions.** Cette remarque est valable pour tous les types de moteurs (thermiques, électriques). Les moteurs des avions sont démarrés sur la piste ou dans les entonnoirs avec l'hélice dirigée dans le sens opposé au public (voir plan en annexe).
- Avant toute utilisation de l'émetteur, le modéliste doit vérifier que sa fréquence n'est pas déjà utilisée par un autre modéliste et ensuite indiquer clairement, sur le **panneau des fréquences** prévu à cet effet, et selon le(s) système(s) en vigueur, qu'il a pris **provisoirement** possession de la fréquence.
- Dans le cas où la fréquence désirée serait déjà prise, un arrangement doit être négocié entre les divers utilisateurs. Ceux-ci doivent indiquer clairement, sur le **panneau des fréquences** toutes les personnes qui partagent cette fréquence.
- Le(s) responsable(s) de la sécurité aux fréquences ou à défaut un des membres du comité pourra intervenir en cas d'abus d'une des parties ou de non-respect de ce règlement.
- L'accès de la piste est réservé au pilote dont l'aéromodèle est en vol. **Seul un pilote et son aide, qu'il a choisi lui-même, peuvent se rendre sur la piste pendant la durée du démarrage du moteur et du vol.**
- Il est interdit de mettre en vol plus de 5 modèles simultanément.
- Les pilotes doivent toujours rester groupés sur la piste. Le(s) responsable(s) de terrain ou à défaut un des membres du comité, sont responsables de la sécurité sur le terrain.
- Le choix du sens de piste est fait de commun accord entre les pilotes présents simultanément sur la piste. Lorsqu'un nouveau pilote arrive sur la piste, le sens de piste doit être confirmé avec lui.
- **Le survol à basse altitude et les figures acrobatiques doivent se faire uniquement au-dessus de la zone d'évolution prévue à cet effet, en évitant strictement le survol des spectateurs, des véhicules, des animaux se trouvant dans les prairies voisines et du chemin d'accès au terrain.**
- De même, tous les vols seront pratiqués de façon à ne présenter aucun danger pour les personnes travaillant sur le terrain et aux champs.
- Les modèles ne seront jamais mis en vol :
 - A une hauteur maximum de 120 mètres.
 - Dans les nuages ou à moins de 300 mètres de la base de tout nuage.
 - En dehors d'un cercle d'un rayon de 400 mètres centré sur le terrain d'évolution.
 - A partir d'une aire au sol où la visibilité horizontale est inférieure à 1km.
- **Afin de ne pas abîmer les récoltes, une seule personne est autorisée à récupérer le modèle tombé en dehors du terrain. Elle devra autant que possible suivre les lisières des champs et sera seule responsable des dégâts éventuellement causés aux récoltes.**

Désignation des moniteurs

- Chaque année, le conseil d'administration désigne comme moniteurs, parmi les membres du club depuis deux ans au moins, les pilotes ayant les capacités nécessaires pour initier les nouveaux membres.
- L'association d'aéromodélisme AAM est par ailleurs informée du choix de ces moniteurs.
- Suivant la décision des autorités compétentes, un « brevet moniteur » sera instauré et attribué après passage des examens nécessaires par le candidat.

Période d'initiation au pilotage.

- **Il est interdit aux débutants de piloter sans l'aide d'un moniteur qualifié.** Celui-ci décidera avec l'agrément d'un autre moniteur, du moment où le pilote est apte à évoluer seul.
- Tout nouveau membre qui peut, auprès d'au moins deux moniteurs, démontrer qu'il est capable de voler seul sans enfreindre les dispositions générales et particulières à notre terrain sera dispensé de la période d'initiation au pilotage obligatoire.
- Pendant la période d'initiation, le moniteur peut suspendre momentanément l'apprentissage s'il le juge nécessaire (aéromodèle non conforme, terrain non praticable, indisponibilité,...)
- Les débutants de moins de 18 ans seront accompagnés d'un parent proche adulte qui prendra en charge l'approvisionnement et le transport de l'équipement nécessaire au stage d'initiation.
- Toute la période d'initiation sera donnée avec le matériel du débutant.
- Suivant la décision des autorités compétentes, un « brevet de pilote » sera instauré et attribué après passage des examens nécessaires par le candidat.

Rassemblements avec présence de public et évolutions d'aéromodèles.

- Tous les émetteurs AM/FM doivent être rentré à la « tente des fréquences » ou suivant les dispositions spéciales mises en vigueur.
- Il est strictement interdit de survoler le public et de faire des évolutions acrobatiques à proximité immédiate de celui-ci.

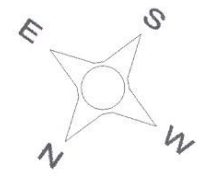
- Tout débutant ne peut voler qu'en présence d'un moniteur et avec l'accord d'un membre du comité.
- Les modèles n'ayant jamais volé avant ce jour sont interdits de vol.

Dispositions particulières aux pilotages d'aéromodèles en salle.

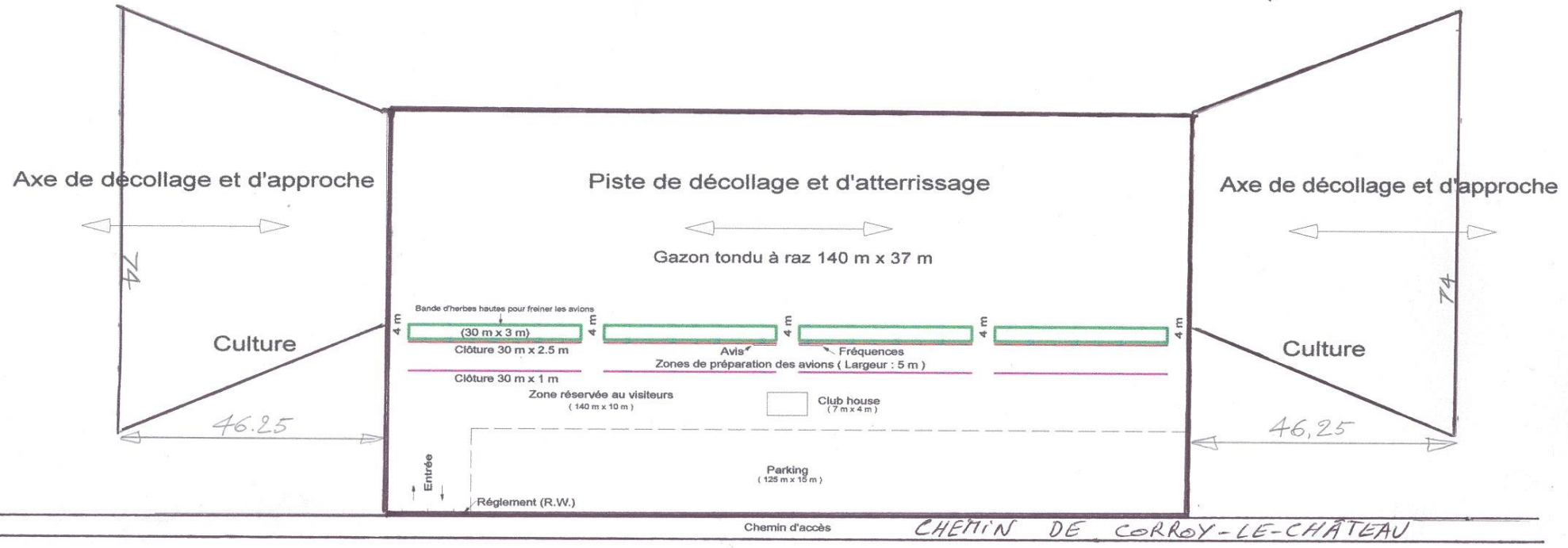
- Le port des chaussures de sport est obligatoire.
- Les modèles thermiques sont interdits.
- La masse maximum autorisée des aéronefs est de 300 grammes.
- Le rechargement des accumulateurs électriques doit se faire de manière à prévenir tout risque d'incendie et de détérioration des infrastructures.
- Toute personne (membre ou non) présente dans la salle de sport durant les heures d'activités qui nous sont attribuées, doit respecter le règlement propre à l'organisation qui gère cette salle en plus du présent règlement.

Le Président
CREVECOEUR Philippe

Le secrétaire
NICOLAS François



Culture



Culture